



Votants : 101
Convocation du Conseil de Communauté :
le 26 juin 2012
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 3 juillet 2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 2 juillet 2012

ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES- DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES A LA PRESIDENTE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Serge MORIN, Stéphane PIERRON, Alain PARROT, Jacques BROSSARD, Joël MISBERT, René MATHE, Pascal DUFORESTEL, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Joël BOURCHENIN, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Dominique VALLEE, Brigitte COMPETISSA, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOIR, Nicole DAVID, Gérard GIBAUT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Maryvonne ARDOUIN, Jacky AUBINEAU, Blanche BAMANA, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Pilar BAUDIN, Patrick BERNACCHI, Anthony BONNIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Dominique BOUTIN-GARCIA, Amaury BREUILLE, Annie COUTUREAU, Didier DAVID, Patrick DELAUNAY, Daniel DULLIN, Francis DUPONT, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Nicole GRAVAT, Christian GRELIER, Emmanuel GROLEAU, Jacques GUILLOTEAU, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Anita JAGOUX, Anne LABBE, Patrice LAPLACE, Eliane LE MAITRE, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Nicolas MARJAU, Germain MEHL, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Gwénaëlle MIGNARD, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Delphine PAGE, Michel PAILLEY, Frédéric PASTOR, Alain PIVETEAU, Christophe POIRIER, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Pierre RIGAUDEAU, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BALOGÉ à Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth BEAUVAIS à Marc THEBAULT, Georges BERDOLET à Jacques BROSSARD, Julie BIRET à Franck MICHEL, Alain CHAUFFIER à Brigitte COMPETISSA, Annick DEFAYE à Chantal BARRE, Guillaume JUIN à Michel PAILLEY, Magdeleine PRADERE à Stéphane PIERRON, Claire RICHECOEUR à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Sylvette RIMBAUD à Alain BAUDIN, Nathalie SEGUIN à Nicolas MARJAU, Denis THOMMEROT à Patrick DELAUNAY

Titulaires absents suppléés :

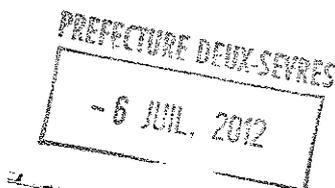
Bernard ADAM par Daniel DULLIN, Christiane PINEAU par Anthony BONNIN

Titulaires absents excusés :

Jérôme BALOGÉ, Elisabeth BEAUVAIS, Georges BERDOLET, Julie BIRET, Alain CHAUFFIER, Elsie COLAS, Annick DEFAYE, Guillaume JUIN, Magdeleine PRADERE, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN, Denis THOMMEROT

Président de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Delphine PAGE



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 2 JUILLET 2012

ASSEMBLEES ET AFFAIRES JURIDIQUES – DELEGATIONS DE COMPETENCES ACCORDEES A LA PRESIDENTE PAR LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Madame **Geneviève GAILLARD**, Présidente, expose,

Après examen par le Bureau,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil de Communauté à déléguer certaines matières à la Présidente,

Considérant que le 2 juillet 2012, le Conseil de Communauté a procédé à l'élection de son exécutif qui a été installé immédiatement dans ses fonctions,

Considérant que les délégations antérieurement accordées par le Conseil de Communauté à son Président ont pris fin à compter du décès de ce dernier,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Déléguer à Madame Geneviève GAILLARD, Présidente, les matières suivantes :
 - La négociation et la signature des contrats de couverture de risques des taux d'intérêt,
 - La négociation et signature des contrats de prêts et de lignes de trésorerie dans la limite des crédits inscrits aux différents budgets,
 - La souscription des contrats de mise à disposition de matériel,
 - La décision sur les conventions signées à titre gratuit,
 - L'exercice, au nom de la Communauté d'Agglomération, du droit de préemption lorsque celui-ci lui aura été délégué par les communes membres en application du code de l'urbanisme. L'exercice de ce droit de préemption sera circonscrit aux opérations touchant aux équipements déclarés d'intérêt communautaire, ainsi qu'aux autres opérations d'aménagement pour lesquels la C.A.N. est compétente : la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs, la réalisation d'équipements collectifs, et la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels. Enfin, l'exercice du droit de préemption n'est pas délégué à la Présidente lorsque les biens immobiliers en cause appartiennent :
 - aux titulaires d'un mandat électif, quel qu'il soit, présent ou passé, relevant du suffrage universel au 1er ou 2ème degré,
 - aux agents de la Communauté d'Agglomération de Niort et des communes membres,
 - aux membres de la famille de la Présidente (comprenant tous les parents jusqu'au second degré en ligne directe et collatérale),

- La détermination des rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice, et experts,
- La capacité d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Niort les actions en justice, de la défendre dans les actions intentées contre elle, ou d'intervenir dans les instances en cours dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération de Niort, devant quelque juridiction que ce soit,
- Les créations, suppressions et modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté et la fixation du montant de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur,
- La décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,
- L'attribution des mandats spéciaux aux élus,
- La décision sur la conclusion des conventions de servitude,
- En ce qui concerne les relations avec les concessionnaires de réseaux, la décision sur la conclusion des conventions d'alimentation et des conventions d'enfouissement, de création et de déplacement de réseaux,
- La décision sur les demandes de déclarations préalables en vue d'une division foncière,
- La décision sur les demandes d'autorisations administratives,
- Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables ainsi que les demandes de certificat d'urbanisme concernant les propriétés (terrains équipements bâtiments) formulées par la Communauté d'Agglomération de Niort pour lesquelles elle peut attester avoir qualité pour présenter ladite demande ou déclaration. Cette qualité est acquise dans l'un des quatre cas suivants :
 - être propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires
 - avoir l'autorisation du ou des propriétaires
 - être co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire
 - avoir qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique
- Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords cadres (de travaux de fournitures et de services) d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services (soit 200 000 € HT actuellement),
- La décision sur les avenants à tous les marchés publics lorsque ces avenants n'ont pas d'incidence financière
- La décision sur les adhésions aux organismes extérieurs (à la différence de la représentation par un élu)

Modalités d'exercice du droit de préemption urbain :

A partir d'une analyse des besoins à court, moyen et long terme, réalisée en matière d'équipements, d'habitat, d'activités économiques... seront définis des périmètres à deux niveaux :

- Un périmètre correspondant à la satisfaction du besoin à court terme, s'appuyant sur un projet préétabli. Dans ce périmètre, la Présidente pourra préempter, dès lors que les communes lui auront délégué ce droit, sur la base de l'avis des domaines, et en cas de désaccord sur le prix, saisir le juge de l'expropriation (sous réserve que le propriétaire du bien n'appartienne pas à une des catégories citées ci-dessus).
- Un périmètre correspondant à la satisfaction du besoin à moyen et long terme (cinq à dix ans). Dans ce périmètre, l'ensemble des conseillers communautaires sera consulté par écrit et amené à donner son avis dans les huit jours par retour de courrier.

Un compte-rendu annuel présentant l'exercice du droit de préemption sera présenté au Conseil de Communauté. A cette occasion, seront proposées les évolutions éventuelles de ces périmètres.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, la Présidente rend compte des travaux des attributions exercées par la présente délégation.

- Autoriser la Présidente à subdéléguer par arrêté les compétences attribuées par la présente délibération.

Motion adoptée par 99 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Pour : 99
Contre : 0
Abstention : 2
Non participé : 0

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE NORT
Geneviève GAILLARD
Présidente

